

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC**  
**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENT 1309-2023**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la greffière de la Ville de Contrecoeur, que lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**Règlement numéro 1309-2023 concernant l'adoption du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2024-2025-2026.**

**QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 septembre 2023.


**QU'**un avis public a été donné au moins 8 jours avant la séance au cours de laquelle le programme triennal d'immobilisations a été adopté, soit le 22 septembre 2023 et ce, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

**QU'**un document explicatif du programme triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025-2026 sera publié dans le bulletin municipal *Le Noblet*, et ce, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

**QUE** ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**QUE** le règlement est disponible pour consultation à la mairie de Contrecoeur, située au 5000, route Marie-Victorin, Contrecoeur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande par courriel à [greffe@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:greffe@ville.contrecoeur.qc.ca).

Attesté à Contrecoeur, ce 10 octobre 2023

  
\_\_\_\_\_  
Me Magalie Hurteau,  
Greffière